

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

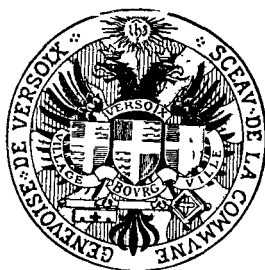
COMMUNE DE VERSOIX

COMpte RENDU ADMINISTRATIF et FINANCIER

POUR L'EXERCICE 1910

présenté au Conseil Municipal le 19 mai 1911

par MARC PETER, *maire*



GENÈVE

IMPRIMERIE CENTRALE, BOULEVARD JAMES-FAZY, 17

—
1911

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

EXERCICE DE 1910

présenté au Conseil Municipal le 19 mai 1911 par Marc PETER, maire

CONSEIL MUNICIPAL

élu le 8 mai 1910

Maire : M. Marc Peter

Adjoints : MM. Bordier, Pierre ; Degallier, Jules.

Conseillers municipaux :

MM. Pignolet, Louis.	MM. Cornu, François.
Debourgogne, Elie.	Machard, Alfred.
Frey, J.-H.	Revaz, Frédéric.
Courvoisier, César.	Berger, Louis.
Mundinger, Auguste.	Estier, François.
Bordier, Pierre-J.	Gervex, Célestin.
Peter, Marc.	Papis-Jaccard, Etienne.
Mégevet, Antome.	

Secrétaire : M. Garcin, Louis.

Le Conseil a tenu 8 séances.

Tableau des Commissions

1. *Travaux.* — MM. Bordier, Cornu, Mundinger, Pignolet, Papis ; rapporteur : M. Bordier.

2. *Ecoles.* — MM. Berger, Frey, Courvoisier, Machard, Mégevet, Revaz ; rapporteur : M. Courvoisier.

3. *Finances et taxation.* — MM. Bordier, Courvoisier, Debourgogne, Gervez et Mundinger ; rapporteur : M. Bordier.

4. *Routes.* — MM. Cornu, Mundinger, Mégevet, Estier, Degallier ; rapporteur : M. Degallier.

5. *Sapeurs-pompiers.* — MM. Courvoisier, Frey, Debourgogne, Degallier ; rapporteur : M. Courvoisier.

Le Maire recoit à la Mairie le lundi et le jeudi à 6 heures du soir.

Le Secrétaire se trouve à la Mairie tous les jours, de 11 h. ¹/₄ à midi et de 6 h. à 8 h. du soir, jeudi excepté.

Les mariages ont lieu le lundi et le jeudi, à 6 heures du soir. S'ils sont célébrés un autre jour ou à une autre heure, il est exigé une finance de 5 francs.

Toute communication, demande ou plainte, doit être faite **PAR ÉCRIT** et envoyée **AU MAIRE**.

Tarif des émoluments perçus au profit de la Commune :

Certificat de vie	30 cent.
Légalisation	25 »
Consultation simple du cadastre . . .	40 »
Certificats divers	25 »

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

L'exercice qui vient de s'écouler a hérité du précédent de nombreuses difficultés qu'il convient de signaler dès le début de ce rapport, afin de dégager la responsabilité de l'administration municipale élue en mai 1910.

C'est d'abord la construction d'une annexe à l'Ecole et différentes réparations aux bâtiments scolaires, travaux dont le coût dépassera le devis primitivement fixé et qui était incomplet.

Puis la création d'un nouveau et plus grand cimetière dont l'emplacement est difficile à trouver et qui nécessitera plus tard de fortes dépenses.

Ensuite, viennent la suppression du passage à niveau sur le chemin de Richelien effectué dans des conditions peu avantageuses pour la commune, le transfert de propriété de l'Eglise et de la cure catholiques romaines en vue duquel les pourparlers avec la Société paroissiale ne sont pas encore terminés¹, et enfin l'état défectueux des chemins communaux.

Tels sont, Messieurs, les principaux points qui nous ont occupés et nous occuperont encore, et dont plusieurs nous obligeront peut-être, dans un avenir plus éloigné, à augmenter les centimes additionnels, car dès que nous aurons contracté l'emprunt de 55,000 francs nécessité par les travaux effectués à l'Ecole, il faudra prévoir à chaque budget une somme pour l'amortissement et les intérêts de cet emprunt sans pouvoir inscrire aux recettes une somme correspondante. En outre, la création d'une ou deux nouvelles classes nous

¹ Ce transfert a eu lieu par arrêté du Conseil Municipal en date du 3 juin 1911.

obligera à une augmentation des dépenses annuelles. Si donc, le résultat satisfaisant de l'exercice financier écoulé permet d'amortir quelque peu le compte des « Avances de l'Etat » il est certain d'autre part qu'il ne faut pas cesser à l'avenir d'être prudent.

Voici maintenant, en détail, le résultat de notre activité pendant l'année 1910-1911.

Chemins communaux

L'état des chemins communaux n'était guère satisfaisant au printemps 1910, et bien que l'an passé des ouvriers supplémentaires aient été embauchés plus souvent et en plus grand nombre que précédemment, il ne pourra être remédié que peu à peu à cette situation à cause des ressources restreintes dont la commune dispose. En outre, il faut attendre que les canalisations du gaz soient posées pour pouvoir procéder à la réfection de certains chemins.

La route qui remplace le passage à niveau sur le chemin de Richelien n'a pas encore été remise à la Commune par les C. F. F., mais elle le sera prochainement.

Matériel de secours contre l'incendie

L'inspection d'automne ayant fait constater l'insuffisance des ceinturons et de l'échelle de sauvetage, une subvention a été demandée au Département de l'Intérieur en vue d'acheter de nouveaux ceinturons et une échelle Magirus. Le

Département nous a accordé 1000 fr. sur les 2200 fr. qu'ont coûté ces divers achats.

L'échelle qui donne toute satisfaction, a été livrée en mars dernier. Ses dimension ne permettant pas de la mettre dans le hangar actuel des pompiers, il a fallu se résoudre à louer provisoirement une arcade pour la loger, en attendant la construction d'un nouveau hangar où nous pourrons mettre tout le matériel des pompiers.

Il a été installé une hydrante sur le Quai.

La Compagnie des pompiers a été assurée à *l'Assurance Suisse* ce qui permettra, moyennant une cotisation très minime de garantir aux pompiers en cas de décès, d'accident ou de maladie, des indemnités appréciables que n'exclueront pas celles payées par la Caisse de secours de la Rive droite.

Gaz

Le 25 novembre 1909 le précédent Conseil avait décidé :

1^o de demander au Service du gaz de Genève de procéder, sans retard, à la pose d'une canalisation Genève-Versoix.

2^o D'accepter l'offre faite par le Consortium, par lettre du 23 octobre 1909, de payer annuellement à la Ville les sommes que celle-ci demandera pour couvrir les frais résultant du manque d'abonnés prévu et cela sous réserve d'un accord spécial qui interviendra

1. Entre la Ville et la Commune de Versoix.
2. Entre la Commune et le dit Consortium.

3^o D'abandonner au dit Consortium et ce jusqu'à extinction complète du capital qu'il aura versé les bénéfices annuels que la Commune touchera en vertu de l'article 11 de la convention pour la fourniture du gaz sur tout le parcours du réseau à établir.

Cet arrêté ne fut malheureusement approuvé par le Conseil d'Etat que le 12 juillet 1910 après de nouvelles démarches. Les tractations furent alors reprises avec le Service du gaz, et le 28 octobre 1910 fut signée entre la Commune et la Ville une convention qui fut approuvée quelque temps après par le Conseil municipal de la Ville. Enfin, le 15 février 1911 intervint entre le Consortium, représenté par M. Bornet, et la Commune, une dernière convention qui prévoit l'établissement des canalisations sur une longueur de 8 km. 310 sur routes cantonales (dont 5 km. 350 sur les communes de Petit-Saconnex, Pregny, Bellevue et Genthod, et 2 km. 940 sur routes communales de Versoix). Cela représente un minimum de 238 abonnés, dont les $\frac{2}{3}$ au moins sont assurés.

De leur côté, le Consortium et la Ville ont conclu une convention aux termes de laquelle les travaux doivent commencer dans le courant du printemps 1911. Malheureusement, des travaux importants entrepris par le Service du gaz sur la route de Chêne, puis la grève des terrassiers, ont empêché jusqu'à présent la pose des canalisations de Versoix; mais dès que la grève sera terminée, les travaux commenceront.

Il faut espérer qu'une fois la canalisation posée, les communes de Pregny, Bellevue et Genthod feront le nécessaire pour qu'avec l'aide de l'Etat la route suisse soit éclairée comme celle de Vérenaz.

Naturalisation

Nous n'avons eu qu'une seule demande, celle de M. *Blanc*, *Charles-Joseph*, employé, d'origine française, marié, qui a été reçu avec ses sept enfants. Finance d'admission : 300 francs.

Cantonnements militaires

Nous avons eu à loger une nuit, du 26 au 27 septembre 1910, le bataillon 13.

M. le major De Loriol a été satisfait de la manière dont les cantonnements ont été préparés, et en a exprimé sa gratitude à la Mairie.

Ecoles

Ainsi que cela est mentionné aux pages 12 et suivantes du rapport de 1909-1910, le Conseil a décidé, le 8 novembre 1909, de construire deux nouvelles classes et de faire différentes réparations aux bâtiments scolaires ainsi qu'à la salle des réunions.

Les travaux, y compris l'achat du bâtiment occupé par l'école enfantine, et du terrain Charbonnier étaient devisés à 110,000 francs dont le 50 % était alloué par l'Etat.

Malheureusement, les plans et devis présentés par le précédent Conseil au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil étaient insuffisants. Il fallut, avant d'en commencer l'exécution, remanier les plans, puis, au cours des travaux

décider la construction de nouveaux W.-C. à l'école enfantine et dans la salle de gymnastique, l'établissement du chauffage central, la réfection du plancher de la salle de réunions, travaux non prévus dont l'urgence et la nécessité fut démontrée. Enfin, la transformation de la salle des réunions comportait des dépenses plus importantes qu'on ne l'avait cru.

Au lieu des 110,000 francs prévus au début on atteindra probablement 132,000 francs, somme qui se répartira comme suit :

Achat du bâtiment de l'école enfantine . . .	Fr.	30,000.—
Achat du terrain Charbonnier	»	6,000.—
Construction d'un mur de soutènement contre le terrain Alessi	»	3,300.—
Construction de l'Annexe avec le plancher et le plafond de la salle de gymnastique . . .	»	62,800.—
Mobilier des deux nouvelles classes	»	2,500.—
Achat d'engins de gymnastique	»	600.—
Établissement du chauffage central	»	10,000.—
Planchers et W.-C. de l'école enfantine . .	»	3,500.—
Réparations supplémentaires et W.-C. de la salle de gymnastique	»	1,900.—
Plancher de la salle des réunions	»	2,000.—
Transformation de la salle des réunions, scène, éclairage, estrade pour projections	»	7,000.—
Dépenses diverses et imprévues	»	2,500.—
Total	Fr.	132,000.—

En vue de payer cette augmentation, le Conseil a pris dernièrement une délibération demandant au Conseil d'Etat une nouvelle allocation. Le Conseil d'Etat a bien voulu répondre favorablement à notre demande en proposant au Grand Conseil d'allouer à la Commune de Versoix le 50 % des dépenses supplémentaires soit 11,000 francs.

Quant à l'emprunt de 55,000 francs il ne sera pas nécessaire de l'effectuer avant quelque temps, les sommes dépensées jusqu'à présent ayant été avancées par l'Etat à valoir sur son allocation.

Les élèves de l'école secondaire et des classes supérieures de l'école primaire sont allés cette année faire une promenade aux ruines des Allinges et à Thonon.

Signalons enfin la création de *cuisines scolaires* qui commenceront à fonctionner en automne 1911 et pour lesquelles on peut prévoir l'inscription de 25 élèves.

Voici maintenant la statistique des élèves de nos écoles au 31 mars 1911 :

ÉCOLE ENFANTINE

Années d'études	Pour chaque année			Genevois	Confédérés	Etrangers	Nom et prénoms du Titulaire
	Filles	Garçons	Total				
—	11	5	16	5	8	3	Mlle Bocion.
—	14	20	34	9	17	8	Mlle Piguet.
	25	25	50	14	25	11	
En mars 1910 :	25	25	50	12	28	10	
En » 1909 :	27	26	53	12	32	9	

ÉCOLE PRIMAIRE

1 ^{re}	11	12	23	5	8	10	M ^{lle} Sauty.
2 ^{me}	14	12	26	6	14	6	} M ^{lle} Hauri.
3 ^{me}	15	—	15	7	4	4	
3 ^{me}	—	20	20	8	7	5	} M. Schmid.
4 ^{me}	13	11	24	6	10	8	
5 ^{me}	7	14	21	7	11	3	} M. Garcin
6 ^{me}	9	9	18	9	9	—	
	69	78	147	48	63	36	
En mars 1910 :	63	72	135	47	62	26	
En » 1909 :	56	73	129	53	53	23	

ÉCOLE SECONDAIRE

29

M. Goutaland.

L'école secondaire est fréquentée par :

29	}	14 élèves habitant Versoix
		4 » » Genthod.
		3 » » Bellevue.
		1 » » Collex.
		6 » » le canton de Vaud.
		1 » » Pregny.

En mars 1910 : 29.

En » 1909 : 29.

Tir militaire

Au printemps 1910, la Société de tir au canon de Versoix, transformée en Société de tir militaire, a entrepris la cons-

truction d'un stand et d'une ligne de tir sur les terrains communaux de la Californie. L'Etat a alloué 4,500 francs pour cette œuvre; une souscription d'actions a produit 4,000 francs environ, et la Société a emprunté le surplus.

La Commune a pris, de son côté, à sa charge les indemnités payées à ses locataires (170 francs environ). Il ne lui a pas été possible de faire davantage, malgré l'obligation des Communes d'établir les cibles et les abris pour les marqueurs. Mais les constructions ayant coûté plus de 20,000 fr. il y aura lieu d'examiner prochainement dans quelle mesure la Commune peut venir en aide à la Société pour lui permettre d'éteindre sa dette.

Bien que les tirs aient commencé en juin seulement, 185 tireurs de Versoix et des environs ont accompli leur tir militaire à la Californie. Ce chiffre prouve que la nouvelle ligne de tir était nécessaire, et que la Société de tir au canon a rendu service à la Commune en l'établissant.

Travaux extraordinaires

Curage du lit de la Versoix

Le coût du travail effectué, au printemps 1910, dans le lit de la Versoix et nécessité par la crue de janvier, s'est élevé exactement à 2,365 fr. 80. Cette somme, payée par la Commune, figure actuellement au compte des avances de l'Etat, mais il convient de remarquer qu'elle doit être supportée à raison de 10 % par l'Etat et de 80 % par les propriétaires riverains. La part de la Commune est donc exactement de 236 fr. 58.

Nous croyons savoir que le Département des Travaux Publics est en tractations avec le Département fédéral pour l'élargissement de l'arche du pont situé à l'embouchure de la Versoix afin de permettre aux eaux, en cas de crue subite, de s'écouler plus rapidement.

Eclairage des routes

L'établissement de la nouvelle route créée pour remplacer le passage à niveau sur le chemin de Richelien a nécessité le déplacement des deux lampes électriques qui se trouvaient sur le *bidolet*.

Pour la première fois, la Commune a reçu du Département des Travaux Publics la moitié du coût de l'éclairage des routes cantonales soit 1,445 francs.

Le Grand Conseil est nanti d'un projet de loi en vertu duquel cette allocation du 50 % deviendrait la règle.

Subventions

La Commune de Collex ayant procédé à la reconstruction du pont situé sur le Creuson à la Bâtie, nous a demandé de participer au coût de cette reconstruction qui s'élève à 500 francs. Une subvention de 100 francs lui a été accordée.

Il a été en outre alloué :

100 francs le 12 janvier 1911 à la Société de gymnastique.

100 » » à la Fâzfare.

50 » à la Société de tir, à titre de prix, pour son grand tir d'inauguration de septembre 1910.

Eaux

Après de longs pourparlers avec le Service d'hygiène, nous avons obtenu moyennant certaines conditions, le rétablissement de deux fontaines utilisant l'eau du canal et exclusivement destinées à l'arrosage, l'une à Versoix-la-Ville, l'autre au cimetière.

La première a été installée l'automne dernier sur une parcelle à front de la route cantonale cédée gratuitement à la Commune par M. Prudent Lany. La seconde sera construite prochainement.

Quant à l'eau de la Ville, deux demandes de fontaines pour le Bourg et une autre pour Richelien ont été renvoyées à la Commission des travaux qui n'a pas encore statué.

Cimetière

Le cimetière actuel sera bientôt entièrement rempli et malheureusement il est possible que dans deux ou trois ans les tours de rotation ne soient plus suffisants pour y continuer les inhumations.

Il est regrettable que l'on ne se soit pas préoccupé de cette situation il y a quelques années, au moment où les terrains autour de Versoix n'étaient pas tous en voie de morcellement et n'avaient pas encore atteint leurs prix actuels.

Les propriétaires voisins refusant formellement de céder une partie quelconque de leur terrain pour l'agrandissement du cimetière actuel, il a fallu songer à en créer un nouveau. Un premier emplacement, agréé par le Service d'hygiène,

fut proposé en dessous du château de Saint-Loup, mais devant les protestations des voisins et surtout celles des propriétaires de Saint-Loup qui offrirent une indemnité de 6,200 francs (soit 5,000 francs en espèces et 1,200 francs pour l'achat d'un corbillard), pour le cas où le nouvel emplacement serait éloigné du parc de Saint-Loup, le Conseil décida d'accepter l'offre de M. Conti et de nommer une commission dans le but de chercher un autre emplacement.

Il a été accordé les concessions suivantes :

2 places, pour 99 ans.	. . .	Fr. 3,000
1 » » 30 ans.	. . .	» 300

Passage à niveau du chemin de Richelien

Le rapport de 1909 (page 8) appréciait la création d'une nouvelle route par les C. F. F. avec passage sous voies en ces termes :

« Saint-Loup et Richelien seront reliés de cette manière plus directement avec le centre du Bourg en ce qui concerne les véhicules. »

Or il semble jusqu'à présent que la Commune aura tous les inconvénients de la suppression du passage à niveau de Richelien sans les avantages qu'elle aurait pu en retirer.

En effet, le 1^{er} juin 1908, le Conseil municipal prenait, à ce sujet, une délibération dont il convient de rappeler ici les conclusions :

LE CONSEIL,

ARRÊTE :

Le déplacement du chemin communal de Richelien est accepté sous les réserves suivantes :

a) Le dit chemin, à sa sortie sous voie, sera relié non seulement avec la rampe de la gare au point A mais encore avec la rue des Moulins, au point C angle du bâtiment, n° 69, et non au point D car le chemin communal n'aboutirait qu'au chemin *privé* des terrains dits du château.

b) Une pente uniforme sera donnée à ce chemin soit en abaissant la route au point D soit en amenant des remblais du points C (5 % au maximum) *et il sera exproprié les emprises nécessaires pour le rélargissement du chemin des Moulins et de la rue de l'Industrie.*

c) Le sentier à piétons, dit « Le Bidollet, » soit l'annexe de la rue des Moulins sera relié à la nouvelle route.

d) Les déplacements de canalisation et égouts au passage à niveau à supprimer existant actuellement seront déplacés, s'il y a lieu, par les C. F. F. qui, en outre, reconnaîtront à la Commune le droit de les modifier en tout temps lorsque cela sera nécessité par le développement du quartier situé au-dessus de la ligne du chemin de fer.

e) Les piétons ne seront pas astreints, comme les voitures, à faire un détour de deux cents mètres, une passerelle ou un passage souterrain remplacera le passage à niveau.

f) Le chemin du Biolay ou celui du Gothard seront reliés aussi de la même manière pour les piétons.

g) *Tous les travaux ci dessus seront aux frais exclusifs des C. F. F., la Commune ne pouvant être astreinte à supporter des frais résultant d'un projet qu'on lui impose.*

Cette délibération fut approuvée par le Conseil d'Etat.

Après de nombreux pourparlers entre les C. F. F. et la Commune la convention suivante fut conclue :

CONVENTION

ARTICLE PREMIER. — Sous réserve de l'approbation du Département fédéral des chemins de fer, les C. F. F. s'engagent à construire au km. 52.125 de la ligne de Lausanne à Genève, un passage inférieure de 7 m. 20 de largeur normale, de 4 mètres de hauteur libre et à le relier d'une part avec la rue des Moulins et avec la gare, d'autre part avec le carrefour des routes de Saint-Loup et de Sauverny, en amont du passage à niveau actuel, par des routes de 7 m. 20 de largeur présentant des rampes maxima de 5 %, le tout conformément au plan de situation, au profil en long et aux profils en travers, annexés à la présente convention.

Une passerelle sur voies, pour piétons, sera, en outre, construite à l'emplacement du P. N. actuel, qui sera supprimé.

ART. 2. — La Commune de Versoix mettra gratuitement à la disposition des C. F. F., pour la réalisation de ce projet, le terrain nécessaire au raccordement du passage inférieur avec la rue des Moulins, suivant plan spécial aussi annexé à la présente convention. La Commune de Versoix restera propriétaire de ce terrain.

ART. 3. — Toutes les autres dépenses de construction seront à la charge des C. F. F.

ART. 4. — Après l'achèvement des travaux et leur reconnaissance par l'autorité communale, celle-ci pourvoira à ses frais, à l'entretien de la chaussée des nouvelles routes, y compris la traversée du pont sous voie. Les C. F. F. resteront, par contre, chargés de l'entretien des culées et du tablier de cet ouvrage, ainsi que de la passerelle à piétons.

ART. 5. — L'éclairage éventuel du passage inférieur et de ses accès est pris en charge par la Commune.

Cette convention ne reproduit malheureusement pas les principales conditions énumérées par la délibération du Conseil, notamment en ce qui concerne l'élargissement de la rue des Moulins. En outre, sans avoir été soumise à la ratification du Conseil, elle fut signée par M. l'adjoint Magnin à

qui M. le maire Courvoisier, intéressé à la question, avait transmis le soin de traiter avec les C. F. F.

La non conformité de la convention, du 15 février 1910 avec la délibération du 1^{er} juin 1908, ayant été signalée aux C. F. F., la direction du 1^{er} arrondissement répondit qu'elle n'acceptait pas de revenir sur une convention déjà exécutée en partie et que l'élargissement de la rue des Moulins ne la regardait pas.

Le Conseil, élu en mai 1910, ne put que s'incliner devant le fait accompli tout en regrettant que les instructions du précédent Conseil n'aient pas été mieux observées.

En effet, jusqu'à présent la suppression du passage à niveau à coûté à la Commune 1,000 francs pour l'achat de la parcelle visée à l'article 2 de la convention, et 200 francs pour le déplacement de la lumière électrique. Tout cela sans aucun avantage puisque le jour où la Commune voudra raccorder le passage sous voie avec la rue des Moulins, il faudra élargir cette rue et procéder à des expropriations coûteuses dont la Commune ne pourra avant longtemps supporter les charges. Si par contre les C. F. F. avaient contribué, comme le demandait le Conseil, à l'élargissement de la rue des Moulins, cela aurait compensé dans une certaine mesure les inconvénients résultant pour le public du détournement du chemin de Richelien.

Quant aux piétons les C. F. F. avaient d'abord l'intention d'établir, à leur usage, une passerelle en bois, inesthétique et mal commode.

Une protestation de la Mairie ayant été transmise et appuyée par le Département des Travaux Publics, les C. F. F. ont fini par décider de maintenir le passage à niveau actuel

pour les piétons seulement soit sur une largeur de 2 mètres. Ce maintien sera évidemment provisoire et dès que la construction de la nouvelle gare sera commencée, nous demanderons l'établissement du passage souterrain dont il a été question à plusieurs reprises lors des premières tractations.

BILAN DE 1910

A. Résultat de l'exercice de 1910

Les Recettes se sont élevées à	Fr. 53,948 43
et les Dépenses à	» 44,817 70
Boni de l'exercice	Fr. 9,130 73

Les recettes prévues étaient de 46,083 fr. seulement, alors qu'elles ont été en réalité de 53,948 fr. 43.

Les principales augmentations ont porté sur les rubriques suivantes :

Rendement des centimes additionnels (27,038 au lieu de 25,347.35).

Répartition de la Caisse Hypothécaire (3,924 au lieu de 3,270).

Concessions au cimetière (3,425 au lieu de 400).

En outre nous avons reçu de l'Etat les sommes suivantes qui n'étaient pas prévues au budget :

1,445 fr. pour l'éclairage des routes cantonales.

1,000 fr. pour l'achat de ceinturons et d'une échelle à l'usage des sapeurs-pompier.

Par contre la taxe d'inscription pour l'exercice d'industries n'a rapporté que 2,204 fr. 25 alors qu'il avait été prévu une somme de 2,960 fr. 25.

Enfin les dépenses n'ont atteint que 44,817 fr. 70 tandis qu'elles étaient fixées dans le budget à 46,083 fr. 65.

B. Compte des avances de l'Etat

Dù au 28 février 1911	Fr. 30,389 18
<i>Boni de l'exercice</i>	» 9,130 73
Solde débiteur à nouveau	Fr. 21,258 45

N.-B. — Dans ce solde est comprise une avance spéciale de l'Etat pour le compte des travaux exécutés dans le lit de la Versoix. Ce compte, de 2,365 francs, devant être supporté à raison de 10 % seulement par la Commune, il y a lieu de déduire le surplus soit 2,129 francs, somme qui doit être remboursée par l'Etat et les propriétaires riverains. Le compte des avances de l'Etat sera alors réduit à :

Fr. 21,258 45
» 2,119 —
Fr. 19,139 45

C. Situation financière au 28 février 1911

Dù au 28 février 1910.	Fr. 207,406 78
Emprunt (solde au 28 février 1910)	Fr. 179,500 —
Remb ^t d'obligations en 1910 » 6,500 —	
Solde au 28 février 1911. Fr. 173,000 —	
Avances de l'Etat.	» 21,258 45
Dù au 28 février 1911.	Fr. 194,258 45
Réduction de la dette communale en 1910	Fr. 13,148 33

D. Compte de bienfaisance

Capital au commencement de l'année 1910. . . Fr. 1,150 70

RECETTES :

Naturalisations	»	116 65
Produit (1/2) du tronc de la salle des mariages	»	4 95
Dons de MM. Barbey, Osbeck et Richard	»	42 50
Recettes diverses	»	37 75
Intérêts au 31 décembre 1910	»	32 34
Total	Fr.	<u>1,384 89</u>

DEPENSES :

Secours accordés	»	638 65
Solde en caisse	Fr.	<u>746 24</u>

Représenté par :

Disponible à la Caisse d'Épargne. Fr.	585 39
En caisse	» 160 85
	<u>Fr. 746 24</u>

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

En terminant cet exposé, je tiens à adresser mes remerciements à MM. les adjoints P. Bordier et J. Degallier pour leur précieux concours, ainsi qu'à M. Garcin, notre secrétaire, pour son utile et dévouée collaboration.

N.-B. — Le présent compte rendu a été présenté au Conseil municipal le 19 mai 1911 et, ce jour-là, sur préavis conforme de la Commission des finances, le Conseil a décidé d'approuver les comptes de 1910 et d'en donner décharge à la Mairie.

STATISTIQUE

Recensement fédéral des habitants

Rang de la Commune de Versoix

1 ^{er}	Genève	58,865	habitants
2 ^{me}	Plainpalais	30,461	»
3 ^{me}	Eaux-Vives	17,506	»
4 ^{me}	Petit-Saconnex	9,285	»
5 ^{me}	Carouge	7,935	»
6 ^{me}	Lancy	3,115	»
7 ^{me}	Chêne-Bougeries	2,776	»
8 ^{me}	Vernier	1,907	»
9 ^{me}	Versoix	1,705	»

Etat-civil

	1908	1909	1910
<i>Naissances</i> :	23	26	21
<i>Décès</i> :	15	19	21
<i>Mariages</i> :	14	13	9

RECENSEMENT FÉDÉRAL

Recensement fédéral de la population de la commune de Versoix au 1^{er} décembre 1910

Population de la Suisse 3,741,974 habitants
 „ du Canton de Genève 134,139 „
 „ de la Commune de Versoix 4,703 „

Années	Nombre des ménages		Sexe		Etat civil			Confession			Langue maternelle				Origine		Résidence ord.		Lieu de séjour					
	Masculin	Féminin	Célibataire	Marie	Veuf	Divorcé	Protestante	Catholique	Israélite	Autre ou aucune	Allemande	Française	Italienne	Romanche	Autre	de la commune de recensement	d'une autre commune du canton	d'un autre canton	Etanger	Dans la commune	Residant	Dans la commune	Residant	
1910	429	801	904	949	618	125	13	861	805	2	37	125	1501	63	—	16	269	230	672	534	1709	30	1705	31
1900	401	769	758	845	562	111	9	744	764	1	18	71	1398	57	1	—	326	171	528	502	1518	19	1527	10
1888	348	—	—	—	—	—	—	588	753	—	13	97	1227	23	1	6	304	147	477	426	354	3	1379	—

Subdivisions de la Commune

	Nombre des personnes		Report.	Nombre des personnes	
	Domiciliés dans la commune	Présents le jour du recensement		Domiciliés dans la commune	Présents le jour du recensement
Le Bourg	1069	1073		1511	1511
La Ville	374	367		9	9
Saint-Loup	34	34		8	8
Richelien	20	22		91	91
La Bâtie	14	15		83	86
<i>A reporter.</i>	1511	1511		1702	1705
<i>Total.</i>					